ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 34336

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions d'attribution de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensif (PMSEE) dite prime à l'herbe. Les éleveurs se sont engagés en avril 1998 pour un nouveau contrat de cinq ans afin de percevoir cette prime sur la base d'un cahier des charges précis et de référence pour chaque parcelle, la prime restant limitée à 300 francs par hectare. Or, au vu des contraintes d'engagements et des contrôles, le nombre d'éleveurs bénéficiaires, et donc des surfaces en herbe primées, a diminué de manière drastique. Ainsi, pour la Savoie en 1998, 155 éleveurs sur 1 600 se sont vu rejeter la prime à l'herbe. Plusieurs de ces derniers remplissant aujourd'hui les conditions d'éligibilité, il souhaite que leurs dossiers puissent faire l'objet d'une contractualisation avec l'Etat afin de ne pas inciter à la déprise agricole qui menace l'équilibre environnemental des régions de montagne notamment. Il souhaite connaître ce que le Gouvernement entend faire pour que cette prime, modeste au regard des dotations aux régions céréalières, puisse bénéficier au plus grand nombre d'éleveurs de montagne dont le revenu reste nettement inférieur à la moyenne du revenu agricole français.

Texte de la réponse

La reconduction du dispositif de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs (PMSEE) au terme de la première période quinquennale a été obtenue à la suite de négociations difficiles avec la Commission européenne. Celle-ci a posé comme condition à son renouvellement une plus grande cohérence avec les déclarations de surfaces et le registre parcellaire. De plus, un cahier des charges a été établi pour l'entretien des superficies et l'application des usages locaux. Les engagements souscrits, les conditions de dépôt et de recevabilité des dossiers sont fixés par le règlement instituant le système intégré de gestion et de contrôle (SIGC). Il n'est pas souhaitable de déroger à ces règles en 1999 sans s'exposer aux risques de refus d'apurement des comptes que l'Union européenne ne manquerait pas d'appliquer. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en oeuvre du règlement de développement rural, l'outil nouveau prévu par la loi d'orientation agricole : le contrat territorial d'exploitation (CTE), sera mis en place rapidement et peut permettre de revoir la demande de certaines exploitations, non recevable actuellement au titre de la PMSEE.

Données clés

Auteur : M. Michel Bouvard
Circonscription : Savoie (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 34336
Rubrique : Élevage
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE34336

Question publiée le : 6 septembre 1999, page 5208
Réponse publiée le : 4 octobre 1999, page 5735